



<b>Titre:</b>	Comparateur de primes OFSP
<b>A:</b>	[REDACTED]

### 1. Contexte

Au mois de décembre 2010, le DFI a chargé l'OFSP de développer le comparateur de primes disponible sur le site Internet de ce dernier. En vertu de l'accord conclu entre santésuisse et les assureurs LAMal, ceux-ci ne peuvent plus verser aux intermédiaires (y compris les plates-formes Internet) qu'au maximum Fr. 50.- par contrat conclu. Le DFI admet donc que les assureurs vont réduire drastiquement leur collaboration avec Comparis et les autres plates-formes proposant un comparateur de primes. Le DFI souhaite néanmoins que les assurés disposent gratuitement d'un outil "aussi performant" que celui de Comparis.

### 2. Démarches effectuées par l'OFSP

L'OFSP a rencontré santésuisse et les représentants de certains assureurs le 2 février 2011 afin de définir les standards minimaux du futur comparateur. Les assureurs ne sont toutefois pas unanimes quant aux exigences minimales.

A la demande de l'OFSP, NetConsult a établi le 16 février 2011 une offre comprenant entre autres les possibilités suivantes:

- sélection selon l'année de naissance et le lieu de domicile
- indication de l'assureur actuel afin de calculer le potentiel d'économie
- possibilité d'afficher les assureurs par ordre alphabétique ou par ordre croissant ou décroissant de leurs primes
- possibilité d'établir une offre auprès d'un assureur. Les données introduites par l'assuré sur le comparateur de l'OFSP sont reprises dans le formulaire de l'assureur
- possibilité d'effectuer les démarches pour plusieurs personnes simultanément
- information sur la stabilité et le taux de réserve des assureurs

Coûts estimatifs : Fr. 98'560.- (TVA incluse), auxquels il faut ajouter un montant annuel de Fr. 30'000.- pour l'entretien.

### 3. Offre de Comparis

Le 15 février 2011, Comparis a fait parvenir à CFDB une "offre de collaboration" par laquelle la société propose de mettre sur pied et d'assurer l'exploitation du comparateur de primes pour la Confédération, sous le logo de l'OFSP. Comparis propose de garantir l'exploitation technique et la préparation des données. Pour les utilisateurs, seul l'OFSP apparaîtrait comme "maître" du comparateur de primes. Comparis n'exige pas que son activité soit mentionnée. La société envisage un partenariat-public-privé.

Etabli par:	[REDACTED]	Date:	24.02.2011	Page 1/2
-------------	------------	-------	------------	----------



#### 4. Evaluation de la proposition de Comparis

##### 4.1. Questions ouvertes

- Comparis est une société privée dont le but est naturellement de réaliser des bénéfices. Sur la base de son courrier du 15 février 2011, il est difficile de comprendre où est l'intérêt de cette société dans la collaboration qu'elle propose. En effet, elle écrit qu'elle est prête à fournir ses services sans frais ni pour les assurés, ni pour la Confédération.
- Que devient le comparateur existant de Comparis? Celle-ci continue-t-elle à l'exploiter alors qu'elle assure le fonctionnement de celui de la Confédération? En vertu de la liberté économique, on ne peut pas l'empêcher de poursuivre une activité avec son propre instrument.

##### 4.2. Avantage de la proposition de Comparis

Comparis est une société qui travaille dans le domaine depuis plusieurs années et bénéficie d'une grande expérience.

##### 4.3. Inconvénients de la proposition de Comparis

- La réglementation sur les provisions des courtiers était notamment prévue pour que la rémunération des plates-formes Internet (Comparis) soit réduite. Le public ne comprendrait absolument pas que la Confédération conclue maintenant un contrat avec cet intermédiaire. Le DFI perdrait en crédibilité.
- Les données (primes des assureurs) devraient être transmises à Comparis avant leur annonce officielle par le chef du DFI. Le risque que ces données soient utilisées à d'autres buts que celui d'être saisies dans le calculateur de l'OFSP ne doit pas être sous-estimé, surtout si Comparis continue à exploiter son propre comparateur.
- Une collaboration avec Comparis impliquerait de reprendre les discussions à zéro (fixer clairement les conditions dans un contrat pour se protéger si Comparis ne respecte pas ses engagements). Nous n'avons pas le temps nécessaire si le comparateur doit déjà être disponible pour l'annonce des primes 2012.
- Le risque d'être lié à Comparis et de dépendre de cette société pour le fonctionnement du comparateur de primes ne doit pas être sous-estimé. Dans un tel cas, il serait difficile de rompre le partenariat, même si Comparis ne respectait pas ses engagements contractuels.
- La Confédération n'a pas publié un "appel d'offres" pour mettre sur pied son comparateur de primes. Si elle donnait suite à la proposition de collaboration de Comparis, les autres sociétés exploitant de telles plates-formes (notamment Bonus) pourraient se plaindre d'une inégalité de traitement.

#### 5. Conclusion

L'OFSP est d'avis qu'il est préférable de ne pas entrer en matière sur la proposition de collaboration de Comparis, notamment parce que les assurés ne comprendraient pas pourquoi la Confédération devient la partenaire d'une société pratiquant le courtage.

Annexe : offre de NetConsult du 16 février 2011

Etabli par:		Date:	24.02.2011	Page 2/2
-------------	--	-------	------------	----------